



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2757**

**OBJET**

**Enquête publique conjointe PLUi Communauté de Communes Arize Lèze  
et zonages assainissement des communes de LE MAS D'AZIL,  
CASTERAS et LE CARLA-BAYLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**Présents** : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI.

**Excusés** :

Jean-Pierre BOIX, Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL

**Absents** :

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, André VIDAL,

**Procuration** :

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Elisabeth CLAIN

Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance** : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence assainissement sur le territoire des communes du Mas d'Azil, Castéras et Le Carla Bayle depuis le 5 juillet 2005.

Considérant que les projets de zonages assainissement modifiés au regard du PLUi arrêté le 28/02/2024, ont été approuvés avant enquête publique par le Conseil d'Administration le 09/04/2024 pour les communes du Mas d'Azil et Castéras, et le 14/05/2024 pour la commune du Carla Bayle.

Considérant qu'afin de faciliter la consultation du public sur ces dossiers, le code de l'Environnement indique qu'il peut être organisé une enquête publique conjointe.

Considérant que les autorités compétentes prennent une décision désignant d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et organiser cette enquête.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ladite enquête publique

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer la décision d'enquête publique conjointe PLUi pour les communes de Le Mas d'Azil, Castéras et Le Carla-Bayle.

**La Présidente du SMDEA,**

**Christine TÉQUI**

